

Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

-
- ■ Pourquoi un fonds pour la formation ?
 - ■ Qui est concerné ?
 - ■ Quelle évolution ?
 - ■ Comment en bénéficier ?

Objectifs

- Mieux répartir la charge de la formation professionnelle de base entre tous les employeurs du canton
- Encourager le maintien, voire la création de places d'apprentissage
- Soutenir la formation des adultes

Doivent y contribuer

- Tous les employeurs du canton
(*en fonction de leurs salarié-e-s*) :
 - entreprises artisanales et industrielles
 - associations
 - collectivités publiques
- *Et les indépendants ?*
Pas pour eux-mêmes

Bénéficiaires potentiels

- Les entreprises formatrices
- Les associations professionnelles
- Dans certains cas, des salarié-e-s

- *Et les indépendants ?*
Pas pour eux-mêmes

Entreprises formatrices

- Cours interentreprises (CIFOM, CPLN, CPMB – pas de facture à l'employeur)
- Cours interentreprises (associations ou hors canton)**
- Frais de matériel des examens finaux**

**** *sur demande, via l'association ou directement***

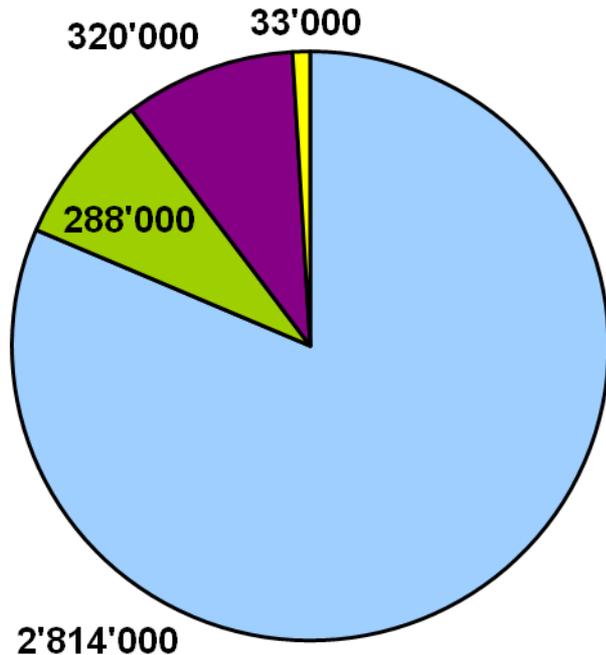
Associations professionnelles

- Cours de perfectionnement organisés par l'association et ouverts à tou-te-s les employé-e-s de la branche
- Promotion des métiers et de l'apprentissage
- Cours organisés par un groupement d'entreprises
- **PAS DE DEMANDE INDIVIDUELLE**

Certain-e-s salarié-e-s

- Art. 32 OFPr
- examens professionnels fédéraux (supérieurs) (= *brevets, maîtrises, diplômes fédéraux*)
- **PAS DE DIPLÔME ES OU HES**

Répartition des dépenses (2009)



- Entreprises formatrices (apprentissage) [81.4%]
- Formation des adultes [8.3%]
- Frais administratifs [9.3%]
- Promotion des métiers [1%]

En dix ans

- Nouvelles lois sur la formation professionnelle :
 - beaucoup plus de cours interentreprises
 - moins de subventions fédérales
 - soutien à la formation continue diminué
- Contribution peu équitable
- **Nécessité d'un changement de la loi**

Ce qui a changé

- Vote du Grand-Conseil du 24 février 2010:
 - contribution en fonction de la masse salariale
 - abandon du versement de l'allocation de CHF 150.00
- Baisse temporaire de la subvention pour les cours interentreprises 2010

Contact et démarches

- S'informer : 032 886 42 98,
Jean-Marie.Rotzer@ne.ch ou
www.ne.ch/ffpp
- Le cas échéant, remplir le formulaire et
fournir les pièces demandées

Merci de votre attention